



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023-42**

**Objet :**

**Choix du Programmiste – Projet de restructuration  
du groupe scolaire**

Date de la convocation : 15/06/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	15
Contre	0
Abstention	3

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

**Étaient présents** BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

**Étaient absents excusés** : ALVERGNE Brice donne pouvoir à CUTANDA Josette, BONIOL Karine donne pouvoir à LAFON Alain, BONNET Cendrine donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à MARY Julien, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-007 en date du 17 février 2022, le conseil municipal a validé l'intervention du cabinet CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement sur le projet restructuration des écoles élémentaire et maternelle et création d'une cantine.

Le cabinet CAUE34 a ainsi accompagné la commune dans la rédaction et le suivi d'une consultation relative à choix de programmiste pour conduire ce projet.

L'équipe retenue se verra confier une mission de programmation avec pour objectif opérationnel à court terme, la définition d'une mission de maîtrise d'œuvre comportant 4 phases :

- Etat des lieux et préprogrammation
- Etude de faisabilité
- Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la consultation de maîtrise d'œuvre et pour l'aide à la recherche de subventions.

La procédure de consultation pour le choix du programmiste a été lancée le 2 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée.

Il était demandé, entre autres, un dossier d'offre constitué d'une note méthodologique élaborée au regard du cahier des charges fourni, un planning prévisionnel et une proposition d'honoraire répartie par phase.

Les critères pour le jugement des offres ont été les suivants ;

- Compétences, références, composition de l'équipe et valeur technique de l'offre (70%)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

- Prix proposé (30%)

4 candidats ont soumis une offre et ont fait l'objet de la classification suivante en fonction des critères précités :

Offre	Cabinet	Critère 1 : Composition de l'équipe, compétences, références et valeur technique de l'offre	Critère 2 : Prix	Total	Classement
		Note /70	Note /30	Note /100	
1	Pierre Cabanis "Vue sur Mer"	65	24	89	1
2	Vitam Ingenierie	57	30	87	3
3	Exact AMO / Veritas Solution / Alpha I&co	64	24	88	2
4	Ineco	55	30	85	4

L'offre du cabinet « Vue sur Mer » représenté par monsieur Pierre Cabanis est donc la mieux classée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTRIBUE** au cabinet « Vue sur Mer » le marché d'étude pour la programmation relative à la restructuration du groupe scolaire pour un montant total de 39 827.50€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 22 juin 2023  
Le Maire  
Thibaut BARRAL

